



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 795  
(2025, chapitre 19)

**Loi remplaçant le nom de la  
circonscription électorale de Laporte  
par celui de « Pierre-Laporte »**

---

**Présenté le 8 mai 2025  
Principe adopté le 21 mai 2025  
Adopté le 3 juin 2025  
Sanctionné le 4 juin 2025**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2025**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Cette loi remplace le nom de la circonscription électorale de Laporte par celui de « Pierre-Laporte » et prévoit la publication de la liste des circonscriptions électorales conséquemment mise à jour.*

## **Projet de loi n° 795**

### **LOI REMPLAÇANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LAPORTE PAR CELUI DE «PIERRE-LAPORTE»**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le nom attribué à la circonscription électorale de Laporte est remplacé par celui de « Pierre-Laporte ».
- 2.** L'article 1 a le même effet que si le nom « Pierre-Laporte » avait été attribué à cette circonscription par la Commission de la représentation en vertu de l'article 18 de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

La Commission est tenue, dans les 30 jours de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, de voir à la publication de la liste des circonscriptions électorales mise à jour avec la modification prévue à l'article 1. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi électorale est, pour le reste, applicable à cette publication.

- 3.** Malgré toute disposition contraire ou inconciliable de la Loi électorale (chapitre E-3.3), la liste des circonscriptions électorales publiée en application du deuxième alinéa de l'article 2 entre en vigueur le jour où la 43<sup>e</sup> législature prend fin.
- 4.** La présente loi entre en vigueur le 4 juin 2025.

